



REGLEMENT ENDURO SERIES VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE ENDURO - COUPE DE FRANCE VTT AE ENDURO 2025

TABLE DES MATIERES

1. DEFINITION	2
2. ORGANISATION, DATES ET LIEUX	2
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
4. CATEGORIES	3
5. INSCRIPTIONS	3
6. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	4
6.1 Contrôle administratif	4
6.2 Contrôle technique	4
6.3 Matériel de chronométrage	5
7. MATERIEL	6
8. PENALITES	7
9. CLASSEMENT GENERAL	7
10. RECOMPENSE ET REMISE DES PRIX	8
10.1 Récompense et remise des prix par manche	8
10.2 Récompense et remise des prix classement général	8
11. ASSURANCE	8
ANNEXE 1	9

1. DEFINITION

Les épreuves des Enduro Series - Coupe de France VTT AE Enduro sont des compétitions qui se courent en individuel. Le but de ces compétitions est de permettre aux participants de parcourir durant un week-end un nombre défini de spéciales avec comme seul adversaire le chronomètre.

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement peut être consulté sur le site www.enduroseries.fr ainsi que sur place le jour de la compétition.

Les épreuves des Enduro Series - Coupe de France VTT AE Enduro sont organisées, pour certaines épreuves, dans le cadre des Enduro Series au format rallye et format originel. Tout sujet non abordé dans ce présent document adopte le règlement des Enduro Series – Coupe de France d'Enduro.

2. ORGANISATION, DATES ET LIEUX

Les Enduro Series / Coupe de France Enduro VTTAE sont organisées par MTB Events et les collectivités locales hôtes des épreuves. Cette série de courses est labellisée Coupe de France d'Enduro par la Fédération Française de Cyclisme.

Coordonnées de MTB Events :

266, route du Bouchet

74400 CHAMONIX MONT BLANC

5 épreuves composent les Enduro Series / Coupe de France Enduro VTTAE 2025 :

- 12 et 13 juillet : Peisey-Vallandry,
- 19 et 20 juillet : Méribel,
- 2 et 3 août : Valmeinier,
- 13 et 14 septembre : Luchon,
- 20 et 21 septembre : La Clusaz.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves des Enduro Series - Coupe de France VTT AE Enduro sont ouvertes à tous les compétiteurs.

Pour pouvoir prendre le départ, les concurrents doivent être en conformité avec les critères suivants :

- s'être acquitté des droits d'inscription,
- se conformer au présent règlement,
- se conformer à l'équipement obligatoire,
- présenter lors du retrait des dossards les documents obligatoires,

- être au minimum âgé de 19 ans (année de naissance faisant foi).
- disposer d'un VTT AE homologué et conforme aux caractéristiques détaillées dans le paragraphe 7 du présent règlement : MATERIEL

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents. Dans ce cas, le concurrent se verra rembourser ses frais d'engagement et ne pourra pas participer à l'épreuve.

Le nombre maximum de participants sur chaque épreuve sera communiqué par l'intermédiaire du site internet www.enduroseries.fr.

4. CATEGORIES

Les participants des Enduro Series - Coupe de France VTT AE Enduro s'affronteront dans une catégorie matériel.

Cinq catégories seront présentes :

- VTT AE Elite femme (2 batteries maximum autorisées et recommandées)
- VTT AE Open femme (1 batterie autorisée)
- VTT AE Elite homme (2 batteries maximum autorisées et recommandées)
- VTT AE Open homme (1 batterie autorisée)
- VTT AE Open master 45 homme (1 batterie autorisée)

Les parcours seront adaptés pour la catégorie Open (liaisons raccourcies et/ou spéciales en moins).

5. INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via le site internet www.enduroseries.fr. Il est possible de s'inscrire sur place sous réserve de places disponibles et moyennant une majoration de cinq euros (la disponibilité des places sera précisée sur le site internet www.enduroseries.fr).

Le règlement s'effectue par paiement en ligne exclusivement.

Pour les épreuves, le montant de l'inscription est fixé à :

- soixante sept euros pour les licenciés FFC ou UCI,
- soixante dix-sept euros pour les non-licenciés,

Les concurrents devront obligatoirement renseigner un formulaire d'inscription afin de valider celle-ci.

Les inscriptions internet seront closes 7 jours avant chaque épreuve.

6. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

6.1 Contrôle administratif

Le retrait des dossards se fera la veille de la compétition (vendredi) selon les horaires communiqués sur le site internet www.enduroseries.fr . Aucun retrait de dossards ne pourra être effectué le samedi matin de l'épreuve.

Chaque compétiteur devra présenter lors du retrait des dossards :

- pour les licenciés : sa licence FFC* (ou d'une fédération affiliée à l'UCI pour les étrangers) en cours de validité mentionnant un certificat médical,
- pour les non licenciés : un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de 1 an.

* Tous les types de licences FFC hormis les licences « sport » et « santé » sont autorisés à condition que le certificat médical soit mentionné et que les participants aient plus de 19 ans.

Il est impératif, sous peine d'une pénalité par infraction de porter sa plaque de guidon ainsi que son dossard. Ce dernier devra être apposé au dos sur le maillot ou sur le sac à dos et visible des marshalls de course.

6.2 Contrôle technique

Avant l'épreuve : les VTTAE pourront être vérifiés lors du contrôle technique.

La procédure de contrôle est organisée de la manière suivante :

- le pilote présente son diagnostic moteur (de moins de 3 mois) pour les moteurs compatibles.

Les arbitres peuvent demander la réalisation d'un diagnostic moteur sur place (en lien avec constructeur partenaire et sous contrôle du délégué technique)

- vérification du n° de clé diagnostic/vélo
- vérification de la circonférence réelle de la roue par l'arbitre. Une tolérance de 5% est autorisée entre la mesure enregistrée dans le diagnostic moteur et la circonférence réelle de la roue.

En cas de différences supérieures à 5% entre les deux valeurs le VTTAE sera refusé au départ

Les 6 autocollants pour marquer son VTTAE devront être apposés sur les roues, la batterie, le cadre, le bras arrière et la fourche. La pose des autocollants se fait par le pilote. En fonction des caractéristiques du VTT AE, les commissaires ont la possibilité d'aposer d'autres autocollants.



**Les 6 autocollants doivent obligatoirement être collés sur le VTT.
The 6 stickers must be stuck on the MTB.**

Un autocollant supplémentaire doit être collé sur la deuxième batterie pour les catégories VTTAE Elite.
Un autocollant supplémentaire doit être collé sur les extendeurs de batterie (range extendeur) pour les catégories Open si les pilotes souhaitent l'utiliser pendant l'épreuve.

Au départ : Remise à zéro des compteurs pour les modèles avec console sur le cintre, de l'application mobile pour les modèles équipés d'une commande mobile.

Pendant l'épreuve : Contrôle visuel/vidéo par les arbitres de courses

Après l'épreuve : Les vélos des 5 premiers peuvent être consignés dans un parc fermé et les arbitres peuvent procéder aux vérifications suivantes :

- vérification des données km parcourus,
- vérification de la présence des stickers sur le vélo,
- vérification de la valeur de la circonférence du pneu et de la valeur enregistrée via diagnostic moteur,
- toutes autres vérifications permettant le contrôle du respect des règles.

6.3 Matériel de chronométrage

Aucune caution n'est demandée pour la location du système de chronométrage. Le système de chronométrage en parfait état de marche est à rendre en fin d'épreuve auprès de l'organisateur ou pendant le week end en cas d'abandon . En cas de non retour du transpondeur, un montant de cinquante euros devra être réglé par le participant.

7. MATERIEL

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Un VTTAE est un vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie :

- 1 – la chaîne musculaire inférieure telle que décrite à l'article 1.3.010 paragraphe 1 du règlement UCI – partie 1 organisation générale du sport cycliste,
- 2 – un moteur électrique.

Le moteur électrique du VTTAE doit répondre aux exigences suivantes :

- il ne doit fournir une assistance qu'à une vitesse maximale 25 km/h,
- il ne doit fournir une assistance que lorsque le coureur pédale vers l'avant,
- l'assistance doit être coupée lorsque le coureur arrête de pédaler vers l'avant,
- la distance limite ne doit pas dépasser 2 mètres,
- le poids maximum est de 3,1 kg. Ce poids fait référence à tous les composants mécaniques et électroniques nécessaires pour transformer l'énergie électrique fournie par la batterie en énergie mécanique délivrée au plateau, à l'exclusion des vis d'installation dans le vélo, du plateau, de la fixation du plateau, du câble de la batterie, des manivelles, etc.

La batterie d'un VTTAE doit avoir un poids maximum de 4,5 kg et doit être conforme à la norme UN3480.

Ces exigences sont basées sur la norme européenne des bicyclettes à assistance électrique (EPAC) EN15194 et peuvent être revues en cas de modification apportée par l'autorité compétente à ces normes. En cas de contradiction entre les exigences ci dessus et les dispositions de la norme EN15194, les premières prévalent.

Il n'y a pas de restriction technique pour les batteries.

Il est de la responsabilité du pilote de s'assurer que son équipement est conforme à ces paramètres et à la norme européenne EN15194.

Tout concurrent ne respectant pas la réglementation sur le matériel se verra refuser le départ.

Il est interdit de changer une partie du VTT AE pendant l'épreuve. En cas de casse matériel, le pilote doit avertir les commissaires de course (cf pénalité règlement Enduro Series – Coupe de France d'Enduro).

En fonction de la configuration de la course, l'organisateur peut autoriser une deuxième batterie. Cette deuxième batterie est consignée par l'organisateur et la met à disposition à un point de l'épreuve (ravitaillement/stand) avec possibilité de recharge.

Les pilotes des catégories Open ont la possibilité d'utiliser un extenseur de batterie (range extenseur) pour l'épreuve. Si le pilote choisi d'utiliser cet extenseur de batterie, il doit le présenter lors du retrait des dossards pour le marquer avec un autocollant supplémentaire. Cet extenseur de batterie devra être sur le vélo pendant toute la durée de l'épreuve (spéciale et liaison).

Il est interdit de rouler avec une batterie de rechange ou extenseur de batterie sur soi.

Des contrôles aléatoires de matériel pourront avoir lieu au cours de l'épreuve. Des contrôles de la puissance du VTT VAE pourront avoir lieu au cours de l'épreuve. En cas de non respect du règlement, le pilote sera mis hors course.

8. PENALITES

Les pénalités sont encourues sont détaillées dans le règlement des Enduro Series – Coupe de France d'Enduro 2025.

Pour les Enduro Series - Coupe de France VTT AE Enduro, les pénalités suivantes sont ajoutées en cas de non respect du règlement :

- moteur non conforme avant le départ : refus de départ,
- différence de plus de 2 cm entre circonférence réelle et valeur du diagnostic moteur : refus de départ,
- valeur circonférence de roue différente à l'arrivée : mise hors course,
- délais dépassé sur une portion de liaison avec temps imparti : 30 secondes.

9. CLASSEMENT GENERAL

Un classement sera établi après chaque épreuve. Les coureurs classés dans les 50 premiers de leur catégorie se verront attribuer des points (cf annexe 1). Le classement général des Enduro Series - Coupe de France VTT AE Enduro s'obtiendra en additionnant les points obtenus à l'issue de 5 épreuves.

Le classement général des Enduro Series / Coupe de France VTTAE Enduro 2025 prendra en compte l'ensemble des coureurs français licenciés FFC et l'ensemble des coureurs étrangers licenciés au titre d'une fédération affiliée à l'UCI.

Les coureurs non licenciés classés parmi les 50 premiers de leur catégorie auront des points attribués mais ne seront pas classés au titre du classement général.

En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par le nombre de meilleures places totalisées sur les 5 manches. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cela, ils seront départagés sur la meilleure place obtenue sur la dernière manche (classement de l'épreuve).

10. RECOMPENSE ET REMISE DES PRIX

10.1 Récompense et remise des prix par manche

Au terme de chaque épreuve, des récompenses seront attribuées aux concurrents en fonction des résultats.

La présence des pilotes récompensés à la remise des prix est obligatoire. Les récompenses ne pourront être donnés à un tiers et ne seront pas données ultérieurement.

10.2 Récompense et remise des prix classement général

Au terme des 5 épreuves, des récompenses seront attribuées aux concurrents en fonction des résultats.

L'organisateur se réserve le droit de répartir sa dotation selon son bon vouloir.

La présence des pilotes récompensés à la remise des prix est obligatoire. Les récompenses ne pourront être donnés à un tiers et ne seront pas donnés ultérieurement.

11. ASSURANCE

L'organisation contracte une assurance responsabilité civile pour les concurrents.

Il est vivement conseillé aux participants de s'informer sur leur police d'assurance personnelle avant de participer aux épreuves (notamment l'assurance « individuel accident ») et de prendre les mesures en conséquence.

ANNEXE 1

Répartition des points pour le classement général des Enduro Series - Coupe de France VTT AE Enduro

PLACES	POINTS
1	120
2	110
3	101
4	93
5	86
6	80
7	75
8	71
9	68
10	66
11	64
12	62
13	60
14	58
15	56
16	54
17	52
18	50
19	48
20	46
21	44
22	42
23	40
24	38
25	36
26	34
27	32
28	30
29	28
30	26
31	24
32	22
33	20
34	18
35	16
36	15

37	14
38	13
39	12
40	11
41	10
42	9
43	8
44	7
45	6
46	5
47	4
48	3
49	2
50	1